



Association Romande des Interprètes en Langue des Signes

Informations relatives à la PROCEDURE D'EQUIVALENCE

La procédure d'équivalence a été mise sur pied par l'ARILS.

Cette procédure a pour **objectif** de garantir à nos clients que les interprètes français / langue des signes française (LSF) travaillant en Suisse romande

- sont titulaires d'un diplôme d'interprète reconnu par l'ARILS
- acceptent et appliquent le code de déontologie propre aux interprètes de l'ARILS
- maîtrisent la langue des signes pratiquée en Suisse romande ainsi que la dactylographie.
- ont acquis des connaissances suffisantes (une maîtrise) du contexte politique, social, culturel suisses

tout cela en vue de garantir des prestations d'interprétation les meilleures possibles.

Tout interprète titulaire d'un diplôme d'interprète étranger reconnu par l'ARILS (cf document **a5_equivalenceannexe**) peut faire la demande au comité de l'ARILS de se soumettre à cette procédure d'équivalence.

Il/elle doit en respecter les différentes étapes édictées par le règlement de la commission d'équivalence.

Les documents de référence relatives à cette procédure d'équivalence sont :

- **La brochure d'équivalence** fournie par l'ARILS aux interprètes souhaitant réaliser cette procédure
- **Le REGLEMENT** de la procédure d'équivalence (**a4_equivalencereglement**)
- Le modèle pour les **ATTESTATIONS LSF** (**a6_equivalenceattestationLSF**)
- Le modèle pour les **ATTESTATIONS de stage** (**a7_equivalenceattestationSTAGE**) pour les stages d'observation et stages pratiques
- **Synthèse des ETAPES de la procédure d'équivalence** (**a9_equivalenceRECAPetapes**)

La procédure d'équivalence n'est pas limitée dans le temps

Comité de l'ARILS
Janvier 2018

ARILS

Membre collectif du Syndicat suisse des Services publics

comité@arils.ch / www.arils.ch

Edition mise à jour en janvier 18